

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 octobre 2013
(convocation du 14 octobre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Octobre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle de 10 h 40 à 12 h 00
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 11 h 20
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Charles à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 13 h 00
Mme CARTRON Françoise à Mme BOST Christine à partir de 12 h 50
M. CAZABONNE Didier à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h 15
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 05
M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 30
M. OLIVIER Michel à M. PENEL Gilles
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. SOUBIRAN Claude à M. SOLARI Joël
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12 h 45
M. SOUBABERE Pierre à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 13 h 00
M. AMBRY Stéphane à M. TRIJOULET Thierry à partir de 13 h 20
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 12 h 00

M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 12 h 15
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à partir de 12 h 30
M. DANJON Frédéric à Mme Laure CURVALE à partir de 12 h 45
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Yohan
M. DUPOUY Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DUART Patrick à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12 h 10
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GARNIER Jean-Paul à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11 h 50
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick
Mme HAYE Isabelle à M. Pierre HURMIC à partir de 12 h 55
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
M. MAURIN Vincent à M. GALAN Jean-Claude
M. MOGA Alain à M. BRUGERE Nicolas
M. PAILLART Vincent à M. VERNEJOUL Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12 h 00
M. REIFFERS Josy à Mme. PARCELIER Muriel
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. BRON Jean-Charles
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique
Mme. WALRYCK Anne à M. GAÜZERE Jean-Marc

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Réseau tramway 2013/14 - Marché de travaux STATION 301 - Quais de stations des extensions des lignes A, B et C - Marché complémentaire - agrandissement de la station Parc des Expositions - Autorisation de signature.

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Contexte opérationnel - marché initial

La 3ème phase de l'aménagement du réseau tramway de l'agglomération de Bordeaux prévoit la réalisation de 18 quais de stations supplémentaires répartis sur l'ensemble des 10 stations positionnées sur les extensions suivantes :

- ligne A (Mérignac) : stations Pin Galant, Mairie-Utrillo, Robinson, les Pins et Magudas ;
- ligne B (Bx-Claveau) : station Berges de Garonne ;
- ligne C (Bx Lac) : stations Berges du Lac, Quarante Journeaux, Palais des Congrès, Parc des Expositions.

Pour réaliser ces travaux, il a été initialement passé un marché dit STA 301, notifié le 27 février 2012 (n°11362U), passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 160 et 161 du Code des Marchés Publics.

Le marché a été attribué au groupement Fayat Entreprise TP, BTPS Atlantique, GTM Sud-Ouest pour un montant de 2 954 803,83 € HT.

Les prestations à réaliser dans le cadre de ce marché sont les suivantes :

- travaux de génie civil et réalisation des fourreaux et fondations profondes ;
- construction des massifs de fondation du mobilier de station ;
- réalisation des voiles, dalles et bordures périphériques et dallages des quais ;
- fourniture et mise en place des différents revêtements de sols des quais.

Motivation du recours à la procédure de marché complémentaire (négocié, sans mise en concurrence)

Afin de prendre en compte notamment l'implantation du Grand Stade de Bordeaux au niveau du terminus de la ligne C à Bordeaux Lac, il convient de renforcer la capacité de la station « Parc des Expositions ». Cette station contribuera également à une meilleure irrigation en transports en commun de ce quartier dont la nouvelle dynamique de

développement urbain est avérée (opération 50 000 logements). Cette station dessert également le Parc des Expositions recevant de nombreuses manifestations.

Pour répondre à cette évolution, il est nécessaire de passer un marché complémentaire avec le titulaire du marché STATION 301, selon les dispositions de l'article 144.II.6 du Code des Marchés Publics.

Ce marché complémentaire consistera à :

- élargir le quai de descente et le quai de montée de la station « Parc des Expositions » ;
- réaliser un troisième quai implanté entre le quai de montée et le Parc des Expositions ;
- créer une file de micropieux supplémentaire en partie centrale des quais élargis.

Le recours au marché complémentaire se justifie par la réunion des trois conditions suivantes, telle que précisées à l'article 144.II.6 du Code des Marchés Publics :

- il faut que la prestation, objet du marché complémentaire, ne figure pas dans le marché initial et soit devenue nécessaire à la réalisation de l'ouvrage à la suite d'une circonstance imprévue ;
- cette prestation ne doit pas pouvoir être techniquement ou économiquement séparée du marché principal sans inconvénient majeur pour la personne publique ;
- il faut que les travaux, bien qu'ils soient séparables de l'exécution du marché principal, soient strictement nécessaires à son parfait achèvement.

Une partie de la doctrine considère que les deux dernières conditions sont alternatives et non pas cumulatives. Cette position a également été confirmée par la Cellule d'Information Juridique aux Acheteurs Public (CIJAP) de l'Etat.

1 – La prestation est devenue nécessaire à la suite d'une circonstance imprévue à la réalisation de l'ouvrage

En mai 2010, le Comité exécutif de l'UEFA a choisi la France comme pays organisateur du Championnat d'Europe de football en 2016. 12 villes ont été sélectionnées, dont Bordeaux. La ville de Bordeaux a lancé en décembre 2010 un partenariat public privé, dont le titulaire est le groupement Vinci / Fayat (contrat signé le 28/10/2011), pour un projet de stade d'une capacité de 43.000 spectateurs.

Son implantation est située entre le Parc des Expositions et le Centre de Maintenance de la Jallère (au niveau du terminus de la ligne C).

L'imprévisibilité est ainsi clairement avérée. Le calendrier du marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de la ligne C n'était pas compatible pour intégrer les contraintes techniques de ce projet (les études d'AVP ont été remises en juillet 2009).

Les impacts de réalisation du Grand Stade sur les quais de station sont les suivantes :

- les coupes et plans de la station "Parc des Expositions" et du terminus bus associé à la station élargie devront être modifiés pour notamment allonger les quais de station pour permettre aux usagers, nombreux en cas de matchs, de prendre le tramway ;

- la capacité de la station « Parc des expositions » devra être renforcée par la création d'une 3^{ème} voie ferrée en dérivation et d'un quai associé avec ses équipements et élargissement des quais initialement prévus.

2 – La prestation ne peut être techniquement ou économiquement séparée du marché principal sans inconvénient majeur pour l'entité adjudicatrice

Il ne s'agit pas de créer un nouvel élément mais d'adapter les infrastructures prévues. Ainsi, le lien technique avec le marché principal est plus que naturel : confier uniquement l'adaptation d'une infrastructure à réaliser à un autre entrepreneur est techniquement très difficile voire impossible et ne permettrait pas de bénéficier d'une garantie de l'ensemble.

Créer une voie double ne consiste pas uniquement en la création d'une voie ferrée à côté d'une voie existante : elle impacte le positionnement de la station en adaptant leur configuration, à l'image de l'implantation d'une ligne de pieux supplémentaire en partie centrale des quais élargis.

Du point de vue économique, les deux projets ont des plannings similaires (ouverture du Grand Stade en 2015 et de la ligne C début 2014). La mutualisation des moyens et des calendriers d'exécution entre ceux du marché principal et ceux du marché complémentaire est nécessaire : il n'est pas envisageable économiquement de réaliser au titre du marché principal un quai de station "normal" puis de réaliser des travaux quelques mois plus tard d'allongement de ces mêmes quais.

3 – Lorsque ces travaux sont strictement nécessaires à son parfait achèvement

L'arrivée du Grand Stade modifie les données d'entrées nécessaires à la réalisation de la ligne C, et en particulier de la station « Parc des Expositions », au regard des prévisions de fréquentation. La prise en compte de cette nouvelle donnée est nécessaire pour finaliser les ouvrages.

Aussi les interactions entre les parties d'ouvrage conduisent à faire réaliser les ouvrages par un même prestataire dans un souci de coût, de qualité d'usage, de compatibilité des matériaux et équipements et de garantie de parfait achèvement.

Montant du marché complémentaire STA 301

Coût de travaux estimé par la maîtrise d'œuvre : 767 792,42 € h.t.

La procédure de passation du marché complémentaire s'est déroulée comme suit :

- 01/08/2013 : Envoi de la lettre de consultation et son dossier au groupement Fayat Entreprise TP, BTPS Atlantique, GTM Sud-Ouest ;
- 30/08/2013 : Réception de l'offre et phase de négociation ;
- 09/09/2013 : Réception de l'offre finale ;
- 02/10/2013 : Passage en CAO.

Après négociation, le montant de l'offre finale du groupement Fayat Entreprise TP, BTPS Atlantique, GTM SO est de 790 177,62 € HT, soit 945 052,43 € TTC.

En application des articles L2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation préparé par le maître d'œuvre est mis à la disposition des conseillers communautaires à la Direction de la Commande publique, immeuble le Guyenne – 6^e étage - Terrasse du Front du Médoc, à Bordeaux.

L'autorisation du Conseil sur cette affaire est recherchée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le marché n°11362U ayant pour objet la réalisation de quais de station sur l'extension des lignes A, B et C de la 3e phase du réseau tramway dit "STA 301", notifié le 27 février 2012 au groupement Fayat Entreprise TP, BTPS, Atlantique, GTM Sud-Ouest,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 144,

VU le projet de marché mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 02 octobre 2013 attribuant le marché complémentaire au marché n°11362U, ayant pour objet d'élargir les quais de la station « Parc des Expositions », de réaliser un troisième quai, et de créer une file supplémentaire de micropieux en partie centrale des quais élargis, au groupement Fayat Entreprise TP, BTPS Atlantique, GTM Sud-Ouest pour un montant de 790 177,62 € HT, soit 945 052,43 € TTC,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour répondre notamment à l'arrivée du Grand Stade de Bordeaux Nord, il convient de passer un marché complémentaire avec le titulaire du marché n°11362U dit "STA 301" selon les dispositions de l'article 144.II.6 du code des marchés publics,

CONSIDERANT QUE, par sa décision du 02 octobre 2013, la commission d'appel d'offres a attribué au groupement Fayat Entreprise TP, BTPS Atlantique, GTM Sud-Ouest le marché ayant pour objet d'élargir les quais de la station « Parc des Expositions », à réaliser un troisième quai, et à créer une file supplémentaire de micropieux en partie centrale des quais élargis, pour un montant de 790 177,62 € HT, soit 945 052,43 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Le projet de marché mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer avec le titulaire du marché n°11362U dit "STA 301" un marché complémentaire par application de l'article 144.II.6 du code des marchés publics pour un montant de 790 177,62 € HT, soit 945 052,43 € TTC.

Article 3 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe Transports, exercices 2013 et suivants, chapitre 23 – article 2380 0082 – CRB KD00 – programme TW30.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

le groupe des élus Europe Ecologie les Verts vote contre à l'exception M. CHAUSSET qui s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 octobre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 NOVEMBRE 2013

PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2013

M. GÉRARD CHAUSSET